

EN CAS DE FUITE OU DE PROBLÈME TECHNIQUE

Que faire en cas de fuite ou de manque d'eau ?

Repérez l'origine de la fuite



Habitat individuel

Réseau public Responsabilité RéAAL

Réseau privé Responsabilité de l'abonné



Habitat collectif

Fuite sur le réseau public

Si vous avez repéré une fuite sur le réseau public (avant ou sur votre compteur d'eau), appelez la REAAL au 04 66 54 30 90 (service disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

Un technicien se rendra sur place afin de constater la fuite et procéder aux réparations nécessaires.

Fuite sur le réseau privé

- Habitat individuel : si vous avez repéré une fuite après le compteur, il vous appartient de la réparer. Nous vous conseillons de faire intervenir un plombier de votre choix dans les plus brefs délais.
- Habitat collectif : si vous avez repéré une fuite après le compteur général ou s'il n'y en a pas, entre la limite de la propriété et votre compteur, informez le gestionnaire ou le syndic de la résidence. Si vous avez repéré une fuite après votre compteur individuel, il vous appartient de la réparer. Nous vous conseillons de faire intervenir un plombier de votre choix dans les plus brefs délais.

En cas de suspicion de fuite sur votre installation, la REAAL vous informe par écrit d'une consommation anormalement élevée. Vous disposez dès lors d'un mois, dès réception de ce courrier, pour faire appel à une entreprise de plomberie habilitée à intervenir sur votre réseau privé.

Cette dernière vous livrera un certificat de réparation qui, une fois transmis à la REAAL, peut vous permettre de bénéficier d'un éventuel dégrèvement suivant la réglementation en vigueur.

Bénéficiaire d'une remise éventuelle

La loi relative au traitement des surconsommations d'eau, dite **loi Warsmann***, prévoit une remise sous conditions en cas de fuite pour **les locaux d'habitation**.

Le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisation après compteur. Les fuites dues à des appareils ménagers (lave-linge, lave-vaisselle...) et à des équipements sanitaires (chasse d'eau, robinet...) ou de chauffage (cumulus, chauffe-eau...) ne sont pas couvertes.

**Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, codifié à l'article L.2224-12-4 du CGCT.*

En cas de problème technique

Vous rencontrez un problème technique de type :

- baisse de pression,
- problème de goût,
- dysfonctionnement du robinet d'arrêt,
- dégât...

Contactez notre service technique au :

04 66 54 30 90

(service disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

Horaires et contacts

Nous rencontrer

Mairie Prim'

11 rue Michelet, 30100 Alès

Du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Nous écrire

Courriel

contact@reaal.fr

Courrier postal

REAAL, Alès Agglomération, Bâtiment ATOME,

2 rue Michelet, BP 10059

30105 Alès Cedex

Nous contacter

Téléphone

04 66 54 30 90

Du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

(pour le service administratif)



Pour toute urgence technique 24h/24, 7j/7
<https://reaal.fr>